Image not found or type unknown

donation sans notaire

Par **manolita**, le **21/05/2021** à **09:48**

Bonjour, nous envisageons de créer une sci pour transmettre à nos enfants nos biens immobiliers et les gérer avec eux. La création de la sci peut se faire sans notaire, et je m'y connais suffisamment pour m'en occuper moi-même. Qu'en est-il cependant du fait d'intégrer dans cette sci nos biens immobiers et d'y inclure nos enfants en leur donnant des parts sociales ?

A t-on le droit de faire cette démarche là sans notaire ?

Par **youris**, le **21/05/2021** à **11:21**

Bonjour,

Pour modifier la propriété d'un bien immobilier afin que celle-ci soit opposable aux tiers, il faut un acte authentique (notarié) pour que ce changement soit transmis au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

Salutations

Par **manolita**, le **21/05/2021** à **15:08**

Oui, c'est bien ce qu'il me semblait. Merci beaucoup !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés